

Dispositif Alternance Handicap

Accompagner l'accès à l'alternance des personnes handicapées

Un dispositif alternance rénové en Région Grand Est, déployé au plus près des territoires

POURQUOI ?

- Permettre à une personne en situation de handicap qui a un projet de formation via l'alternance de bénéficier d'un accompagnement individualisé à chacune des étapes de son projet pour lever les freins liés au handicap

POUR QUI ?

Ce dispositif peut être mobilisé pour des personnes handicapées qui ont un projet de formation via l'alternance. Ces personnes **doivent être** bénéficiaires de l'obligation d'emploi (cf. article L5212-13 du Code du travail), ou en cours de l'être ou prêtes à engager une démarche en ce sens.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le Dispositif Alternance Handicap comprend 3 prestations

- **Prestation 1 : Diagnostic des besoins**
 - ✓ *Evaluer la cohérence du projet de formation en alternance de la personne au regard de ses potentialités, de ses capacités d'apprentissage et de son état de santé*
 - ✓ *Identifier le niveau de maîtrise des prérequis au regard de la formation et des métiers cibles*
- **Prestation 2 : Préparation à l'accès au parcours de formation en alternance**
 - ✓ *Définir les étapes qui doivent permettre de préparer au mieux l'entrée en contrat en alternance en favorisant l'acquisition des prérequis nécessaires : lecture, écriture, savoir être en entreprise, etc.*
 - ✓ *Possibilité de réaliser des mises en situation professionnelle en entreprise ou des immersions en centre de formation*
- **Prestation 3 : Appui à la recherche du contrat en alternance**
 - ✓ *Aider la personne dans sa recherche de contrat en alternance : envoi ciblé de CV et lettre de motivation, accompagnement lors des entretiens d'embauche*
 - ✓ *Sensibiliser les employeurs sollicités sur les possibilités d'accueillir des personnes handicapées : information sur les contraintes liées au handicap et présentation des outils de compensation existants*



QUI PEUT SOLLICITER LE DISPOSITIF ?

Le dispositif peut être mobilisé par :

- ✓ *Les opérateurs du service public de l'emploi : Pôle emploi, Cap emploi, missions locales,*
- ✓ *Les organismes de formation (OF) et les centres de formation des apprentis (CFA),*
- ✓ *Les structures d'enseignement spécialisé et les ESAT sous réserve que la personne ait un projet de formation en alternance en milieu ordinaire de travail,*
- ✓ *La personne elle-même à condition qu'elle ait un projet de formation en alternance validé par un professionnel de l'accompagnement de parcours*

VOS CONTACTS :

Ardennes (08) : Association CREF-CIBC ; alternance-handicap.08@cref-cibc.fr ; **03.26.86.46.55**

Aube (10) : Association OHE PROMETHEE AUBE ; alternance-handicap.10@promethee10.com ; **06.87.90.76.43**

Marne (51) : Association CREF-CIBC ; alternance-handicap.51@cref-cibc.fr ; **03.26.86.46.55**

Haute-Marne (52) : Association AHMISTHE ; alternance-handicap.52@ahmsithe.fr ; **03 25 02 29 10**

Meurthe-et-Moselle (54) : Association APC ; alternance-handicap.54@apc-nancy.com ; **06.13.43.41.46**

Meuse (55) : Association AMIPH ; alternance-handicap.55@amiph.com ; **03.29.76.70.23**

Moselle (57) : Association PYRAMIDE EST ; alternance-handicap.57@pyramide-est.fr ; **03.87.75.93.72**

Bas-Rhin (67) : Asso ADAPEI ; alternance-handicap.67-68@adapeipapillonsblancs.alsace ; **03.88.77.54.57**

Haut-Rhin (68) : Asso ADAPEI ; alternance-handicap.67-68@adapeipapillonsblancs.alsace ; **03.88.77.54.57**

Vosges (88) : Association AVSEA ; alternance.handicap.88@avsea88.com ; **06 38 79 68 53**